

**DÉLIBÉRATION N°231220-05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 20 décembre 2023

Le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 décembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER donne procuration à M. Didier FISCHER  
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Étaient excusés : Mme Florence COCART, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Était absent : M. Denis LARGETEAU

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2131-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

**Vu** la délibération n°220224-04 du 24 février 2022 portant sur la nouvelle organisation du C.C.A.S. à l'issue de la réunion du Comité Technique commun à la Mairie et au C.C.A.S. de Coignières, après délibération adoptée à l'unanimité par les membres du Comité ;

**Vu** le tableau des effectifs adopté par délibération du CCAS n° 230405-08 du 5 avril 2023

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et de préciser la catégorie des emplois ;

**Considérant** que l'établissement a obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023,

**Considérant** qu'il n'y a pas de modification du tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DÉCIDE** d'approuver le tableau des effectifs, conformément au tableau ci-annexé ;

**ARTICLE 2 - DÉCIDE** d'approuver, en tant que de besoin, toute mise à disposition réciproque, à temps partiel ou complet, d'agents entre la Mairie de Coignières et le CCAS pour nécessité de service ;

**ARTICLE 3 - AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout acte et tout arrêté pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 - DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Coignières, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme :

**Le Président du CCAS  
Maire de Coignières  
Vice-président de la CA  
de-Quentilly-en-Yvelines**



**Didier FISCHER**

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**Tableau des effectifs du CCAS de Coignières  
Conseil d'Administration du 20 décembre 2023**

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché	A	3	2	2	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	1	0
<b>Filière Technique</b>					
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0
Adjoint technique territorial	C	3	3	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 078-267802650-20231220-231220\_05-DE